



Maisons-Alfort, le 25 juillet 2003

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'emploi d'esters de sorbitane comme auxiliaires technologiques en alimentation humaine (antimousses)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Par courrier reçu le 13 février 2003, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 11 février 2003 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'une demande d'avis relatif à l'emploi d'esters de sorbitane comme auxiliaires technologiques en alimentation humaine (antimousses).

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Additifs, arômes et auxiliaires technologiques » (CES AAAT), réuni le 1^{er} avril 2003, l'Afssa rend l'avis suivant.

Considérant que la description des méthodes analytiques proposées dans le dossier soumis pour évaluation ne contient pas de données suffisantes permettant de les évaluer ;

Considérant que l'identification chimique (ex. numéro CAS, numéro E) des esters de sorbitane proposés comme auxiliaires technologiques (antimousses) n'est pas fournie dans le dossier soumis pour évaluation ;

Considérant que le rapport de la Commission des Communautés Européennes¹, qui prend en compte des résultats français, montre que l'exposition de la population des jeunes enfants aux esters de sorbitane E 491, E 492 et E 495 utilisés comme additifs alimentaires est de 150 – 190 % la dose journalière admissible (DJA) (25 mg/kg p.c.) et qu'ils ont donc été renvoyés en Etape 3 d'évaluation,

Au vu de l'ensemble des considérations susmentionnées, dans l'état actuel du dossier, l'Afssa estime que l'innocuité pour le consommateur de l'emploi d'esters de sorbitane comme auxiliaires technologiques en alimentation humaine (antimousses) ne peut pas être établie et souligne que cet emploi pourrait contribuer à augmenter l'exposition des consommateurs, exposition déjà élevée provenant de leur emploi actuel en tant qu'additifs alimentaires.

Martin HIRSCH

¹ Rapport de la Commission sur la consommation des additifs alimentaires dans l'Union européenne. COM (2001) 542 final. 01.10.2001